



Date limite de dépôt fixée au 21 janvier 2014

Confiez le double de votre fiche de vœux accompagnée de tous les justificatifs aux militant-e-s de la CGT Finances Publiques.

Voir le dossier complet sur

<http://www.financespubliques.cgt.fr/29/spip.php?article732>

Les militant-es de la CGT Finances Publiques 29 sont là pour vous aider à rédiger.

Retrouvez leurs coordonnées sur <http://www.financespubliques.cgt.fr/29/spip.php?article414>

La CGT Finances Publiques Finistère vous propose un guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation. Cependant, il n'a pas vocation à se substituer aux instructions. Les militant-es sont à votre disposition sur les sites. N'hésitez pas à les contacter. La possibilité d'obtenir une mutation est étroitement liée à la politique de l'emploi. Autant dire que cette année encore, avec 2 002 suppressions d'emplois à la DGFIP, de nombreuses demandes ne pourront pas être satisfaites.

La demande de mutation est obligatoire pour les agent-es suivant-es :

§ Les agent-es qui sont classé-es dans la catégorie « excellent » suite aux CAPL de liste d'aptitude

§ Les agent-es C admissibles au CIS

§ Les agent-es B admissibles à l'examen professionnel de B en A

En cas de non promotion, la mutation sera annulée et l'agent-e gardera son poste actuel.

Généralités

Cette année devrait être la dernière où les règles ne sont pas totalement harmonisées entre les deux filières.

Pour autant, tout-es les agent-es de la DGFIP devront faire leur mutation sur AGORA VOEUX.

La date limite de dépôt est fixée **au 21 janvier**. Les demandes tardives ou rectificatives devront être transmises à la Direction Générale dans les meilleurs délais (même après la date limite du 21 janvier 2014). Elles devront être dûment motivées pour permettre leur prise en compte et seront examinées pendant les CAP nationales.

Le nombre de vœux est désormais illimité et le délai de séjour ramené à un an (hors position spécifique : se rapprocher de l'instruction).

La règle de classement des demandes est celle de l'ancienneté administrative retenue au 31 décembre 2013.

Pour les C et les B, les agent-es sont interclassé-es en fonction de leur indice.

Chaque enfant à charge donne droit à une bonification fictive de 6 mois d'ancienneté.

Dans chaque catégorie est organisé un mouvement général pour une affectation

au 1^{er} septembre de l'année (2014) et un mouvement complémentaire pour le 1^{er} mars n+1 (2015).

L'affectation se fait :

1. à la direction (DDFiP, DRFiP, Direction nationale ou spécialisée),

2. à la RAN

La RAN est la Résidence d'Affectation Nationale. Une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la ville d'implantation des services de l'ex-DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (565 RAN sur l'ensemble du territoire).. La liste des RAN 29 est disponible sur le lien : <http://www.financespubliques.cgt.fr/29/spip.php?article730>

3. à la Mission/Structure

Les missions/structures sont déclinées à la page suivante.

Exemple : Un collègue B Gestion Publique qui souhaite aller travailler dans un SIP à la RAN Morlaix doit rédiger le vœu suivant : DDFiP Finistère, Morlaix, Fiscalité personnelle. Il faut donc rédiger sa demande en sollicitant l'ensemble des RAN et/ou postes souhaités, dans l'ordre souhaité.

Les missions structures

Les agents B et C peuvent solliciter les missions/structures correspondant aux emplois offerts dans le mouvement de chacune des filières.

Ils peuvent aussi participer au mouvement national sans indiquer de choix géographique ou de choix fonctionnel précis dans le département et/ou la RAN, à la disposition du directeur (ALD) :

Direction – sans RAN ALD (permet aux agents de rejoindre tout poste d'affectation au sein d'une direction) ;

Direction – RAN ALD (permet de rejoindre tout poste d'affectation au sein de la RAN).

L'affectation sur ces emplois dans le cadre du mouvement national est prononcée au titre de la compensation du temps partiel et de la priorité pour rapprochement externe.

Attention les règles d'affectations dans les équipes de renfort restent en 2014 celles appliquées à chaque filière dans l'attente de la cible et de nouvelles discussions à venir avec la DG.

Les agents B de la filière GP pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- services de direction (affectation au choix du directeur avec seulement info à la CAPL) ;
- gestion des comptes publics (CAPL : emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale) ;
- fiscalité personnelle (CAPL : emplois en SIP (postes FGP), trésorerie amendes, trésorerie impôts) ;
- fiscalité professionnelle (qui correspond aux emplois en PRS) ;
- Service impôts particuliers et professionnels (qui correspond aux emplois en SIP/SIE),
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Les agents B de la filière fiscale pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- services de direction (ce qui correspond aux actuels postes en direction – idem FGP) ;
- fiscalité personnelle (CAPL : emplois en SIP, FI, CDIF, relations publiques),
- fiscalité professionnelle (CAPL : emplois en SIE, ICE, PRS) ;
- service impôts particuliers et professionnels (qui correspond aux emplois en SIP/SIE) ;
- brigade de contrôle et de recherche (BCR) ;
- hypothèque (qui correspond aux emplois dans un bureau des SPF) ;
- service commun ;
- échelon départemental de renfort et d'assistance (EDRA) ;
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Les géomètres cadastrateurs pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- centre des impôts fonciers,
- centre des impôts fonciers échelon excentré du cadastre ;
- cadastre ;
- brigade nationale topographique (BNT) ;
- brigade régionale foncière (BRF) ;
- brigade de renfort pour le plan cadastral informatisé (BPCI) ;
- ALD (à la disposition du directeur) RAN (exceptionnel dans peu de directions) et/ou département.

Les agents C de la filière GP pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- gestion des comptes publics (CAPL : emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction et équipe mobile de renfort) ;
- gestion fiscale (CAPL : emplois en SIP, SIP/SIE, PRS, trésorerie amendes, trésorerie impôts qui sont identifiés au TAGERFIP comme emploi de la filière GP) ;
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Les agents C de la filière fiscale pourront solliciter les missions/structures actuelles.

- Emploi à résidence (qui correspond aux emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, PRS, services de direction, relations publiques),
- échelon départemental de renfort et d'assistance (EDRA),
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Tout agent qui souhaite changer de Missions/structure, obtenue dans le cadre de la CAPN, au sein de son département ou de sa RAN et sur tous postes, doit participer au mouvement national.

Attention le vœu d'affectation « Direction - SANS RAN - ALD t » signifie que vous pourrez être affecté sur n'importe quelle RAN dans le département et selon votre filière : il faut donc mieux mettre ce vœu en dernier.

Le mouvement local

Les agents B et C de la filière gestion publique participeront au mouvement local pour obtenir une affectation locale sur un emploi de leur filière dans le ressort de la RAN qu'ils auront obtenue dans le mouvement national.

Exemple, un agent de la FGP qui a obtenu au niveau national :

DDFIP Finistère – RAN Brest – Gestion publique II fera un vœu au niveau de la CAPL pour obtenir, au sein de la RAN un poste qui correspond à sa filière, soit à Brest soit sur une autre commune sur un poste de trésorerie.

Les affectations nationales des agents B et C de la filière fiscale continueront d'être déclinées tel qu'aujourd'hui dans les mouvements locaux.

Lorsque les agents souhaiteront changer de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure au sein de la même filière, leur demande sera examinée en CAPL (exemple : passage d'une trésorerie vers une trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure «gestion des comptes publics »)

-Ancienneté prise en compte dans les mouvements de mutations pour 2014

Les demandes nouvelles des agents B et C des deux filières seront classées, dans chacun des mouvements, sur le critère de l'ancienneté administrative, figée au 31/12/2013.

Cette ancienneté administrative sera éventuellement bonifiée pour enfant(s) à charge, à hauteur de 6 mois par enfant et pondérée par un interclassement indiciaire.

Harmonisation du niveau d'affectation des agent-es C et B des deux filières

Le mouvement se fera en séparant les agent-es des deux filières, Filière Fiscale (FF) et Gestion Publique (GP).

Afin de pouvoir participer à ce mouvement en toute connaissance de cause, tout-es les agent-es C et B de la gestion publique ont dû recevoir une notification leur indiquant leur affectation actuelle tant nationale que locale.